Glossaire des termes de la planification préalable des soins

Terme	Définiton
Planification préalable des soins (Advance Care Planning)	La planification préalable des soins est un processus qui consiste à: • réfléchir à vos valeurs, vos croyances et vos volontés concernant vos soins de santé et vos soins personnels futurs; • les communiquer aux personnes en qui vous avez confiance. Cela peut également inclure le choix de la personne qui prendra des décisions de soins pour vous si vous n'êtes plus en mesure de le faire. La planification préalable des soins peut vous permettre de recevoir les soins qui vous conviennent, même si vous ne pouvez pas parler pour vous même.
Plan de soins préalable (Advance Care Plan)	Un plan de soins préalable est un document (ou un enregistrement) qui consigne vos valeurs, vos croyances, vos volontés, vos instructions concernant vos soins de santé et vos soins personnels futurs, à utiliser lorsque vous n'êtes pas en mesure de prendre des décisions. Votre plan peut être: • écrit, • enregistré en format audio ou vidéo, • ou communiqué verbalement. Vous pouvez également y inclure des documents juridiques écrits, comme une **directive anticipée** ou une **convention de représentation** (Representation agreement).
Directive anticipée (Advance Directive)	Une directive anticipée est un document juridique qui consigne vos instructions concernant l'acceptation ou le refus de certains traitements médicaux spécifiques. Elle guide les professionnel·les de santé lorsque vous avez besoin de soins, mais que vous n'êtes pas capable de donner votre consentement.
Capable	Dans le contexte des soins de santé, être capable signifie que vous pouvez: • comprendre l'information fournie sur le traitement proposé, y compris son objectif, ses bénéfices et ses risques; • prendre une décision de consentir ou de refuser ce traitement. Vous pouvez devenir incapable à tout moment de votre vie en raison d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident. Cette incapacité peut être temporaire ou permanente. L'évaluation de votre capacité est généralement faite par votre professionnel·le de santé.

BC Centre for Palliative Care

RésoSanté Colombie-Britannique
Votre santé en français

Terme	Définiton
Réanimation cardiopulmonaire (RCP/CPR**)**	La réanimation cardiopulmonaire est une procédure d'urgence utilisée lorsque vous arrêtez de respirer ou que votre cœur cesse de battre. Une personne appuie sur votre poitrine et peut insuffler de l'air dans vos poumons afin de tenter de rétablir la circulation de l'oxygène dans votre corps.
Consentement	Dans le domaine de la santé, le consentement est le fait d'accepter ou de refuser un examen, un test ou un traitement.
Soins de confort (Comfort Care)	Les soins de confort visent avant tout à vous soulager et à améliorer votre confort en contrôlant les symptômes. Les soins de confort sont toujours prodigués, mais ils peuvent devenir l'objectif de soins principal vers la fin de vie. Par exemple: l'administration de médicaments pour réduire la douleur, l'anxiété ou la constipation.
Curatelle (Committee)	Une curatelle est une personne ou groupe de personnes nommés par la Cour suprême de la Colombie-Britannique pour prendre, en votre nom, des décisions personnelles, médicales, juridiques ou financières si vous devenez mentalement incapable de prendre des décisions pour vous même. • une **curatelle à la personne** prend des décisions personnelles et médicales. *(Prononciation en anglais: « caw-mi-TEE »)*
Procuration perpétuelle (Enduring Power of Attorney)	Un document juridique qui vous permet de nommer une personne pour prendre des décisions concernant vos affaires financières et juridiques. Cette procuration demeure en vigueur même si vous devenez mentalement incapable.
Famille et amis	Le terme famille et amis désigne les personnes qui comptent le plus pour vous et en qui vous avez confiance.
Soins de santé	Les soins de santé comprennent les tests, examens, traitements et procédures liés à votre santé.
Professionnel·le de santé (Healthcare provider)	Un·e professionnel·le formé·e et autorisé·e légalement à offrir des soins de santé. Exemples: médecin, infirmierère praticienne, infirmierère, travailleur·euse social·e.
Consentement éclairé (Informed Consent)	Dans le domaine de la santé, le consentement éclairé est le fait d'accepter un traitement lorsque vous comprenez clairement son objectif, ses bénéfices et ses risques.

Terme	Définiton
Traitements visant à prolonger la vie (Life-prolonging treatments)	Il s'agit de traitements visant à prolonger la vie après une défaillance d'un ou de plusieurs organes, ou après le diagnostic d'une maladie grave. Cela n'inclut ni réanimation ni les dispositifs de maintien des fonctions vitales. Exemples: radiothérapie ou chimiothérapie pour le cancer, dialyse pour une maladie rénale, sondes d'alimentation.
Traitements de maintien des fonctions vitales (Life-support treatments)	La réanimation et d'autres traitements qui maintiennent les fonctions vitales après la défaillance d'un ou de plusieurs organes vitaux. Sans ces traitements, le corps ne pourrait plus fonctionner. Exemples: réanimation cardiopulmonaire (RCP) et respirateurs artificiels.
Aide médicale à mourir (AMM / MAiD**)**	L'aide médicale à mourir est un acte médical offert aux patient·es admissibles qui choisissent volontairement de mettre fin à leur vie avec l'aide d'un·e médecin ou un·e infirmier·ère practicien·ne.
Ordonnances médicales relatives aux niveaux de soins (MOST)	Une ordonnance médicale (facultative), remplie avec votre médecin ou infirmier·ère praticien·ne, qui précise: • les traitements de maintien des fonctions vitales que vous souhaitez recevoir (y compris la RCP), • le niveau de soins que vous désirez recevoir (par exemple, hospitalisation ou soins intensifs). Ce document est souvent utilisé dans les hôpitaux et les établissements de soins pour guider les professionnel·les de santé en cas d'urgence. Il ne remplace pas le consentement éclairé.
Bracelet MedicAlert	L'identification MedicAlert permet aux premiers intervenant·es de prendre connaissance de vos conditions médicales ou cognitives préexistantes, des médicaments que vous prenez, ainsi que toute allergie que vous pourriez avoir. Ces informations leur permettent d'intervenir de façon appropriée.
Mort naturelle (Natural Death)	Dans la planification préalable des soins, l'expression « permettre une mort naturelle » se réfère au choix de ne pas recevoir de traitements ou d'interventions qui retarderaient le moment du décès. Cela s'applique uniquement lorsque la mort est imminente et causée par des facteurs naturels, comme la vieillesse, un problème de santé ou une maladie.
Formulaire de non-réanimation (No CPR Form)	Une ordonnance médicale qui vous permet (ou permet à votre décideur·euse suppléant·e si vous êtes incapable) de refuser la RCP, si votre cœur cesse de battre ou si vous cessez de respirer. Si cette ordonnance est identifiable et signée, les premiers répondant·es et les professionnel·les de santé ne pratiqueront pas la RCP.
Don d'organes (Organ donation)	Le prélèvement d'organes et de tissus sains chez une personne et leur transplantation chez une autre personne.

Terme	Définiton
Avis de révocation (Notice of Revocation)	Un document juridique qui vous permet d'annuler les permissions que vous aviez accordées à une autre personne pour agir en votre nom. Dans la planification préalable des soins, il peut servir à annuler une **convention de représentation.**
Décisions relatives aux soins personnels (Personal care decisions)	Les décisions concernant votre vie quotidienne, par exemple: votre lieu de vie, votre alimentation, vos vêtements, votre hygiène et vos activités.
Représentante (Representative)	La personne que vous nommez dans une convention de représentation.
Convention de représentation (Representation Agreement)	Un document juridique dans lequel vous désignez une personne, appelée représentante, pour prendre des décisions relatives à vos soins personnels et soins de santé si vous n'êtes plus capable de le faire. Il existe deux types de conventions: • Section 9 (avancé) Peut être utilisée par une personne capable pour nommer un·e représentant·e des décisions de soins personnels et de soins de santé, y compris les décisions concernant les traitements de maintien de la vie et les traitements visant à prolonger la vie. • Section 7 (standard) Peut être utilisée par une personne ayant une capacité réduite pour nommer un·e représentant·e pouvant gérer les affaires financières courantes, les affaires juridiques, les soins personnels et soins de santé mineurs ou majeurs.
Conjoint·e (Spouse)	Votre conjoint·e, ou une personne avec qui vous vivez dans une relation comparable au mariage. Pour les décisions relatives aux soins de santé, la durée de vie commune avec votre conjoint·e n'a pas d'importance.
Décideur·euse suppléant·e temporaire (PDST/TSDM**)**	Une personne identifiée par votre professionnel·le de santé pour prendre des décisions de soins de santé à votre place si vous êtes incapable, et que vous n'avez ni représentant·e, ni curatelle. La loi de la Colombie-Britannique prévoit une liste indiquant qui peut être désigné.
Décideur·euse suppléant·e (SDM)	Une personne qui prend des décisions concernant vos voins de santé lorsque vous ne pouvez pas donner votre consentement. En Colombie-Britannique, cette personne peut être: • choisie par vous (représentant·e); • nommée par le tribunal (curatelle); • ou désignée temporairement par un·e professionnel·le de santé (PDST).